

Votation cantonale

13 juin 2021

IMPORTANT

En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 3 et 37 à 39 pourront être adaptées.

Nous vous invitons donc à consulter les actualités à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20210613/>



À votre service

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. +41 (0) 22 546 52 00

- **du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021**
- **le samedi 12 juin 2021 de 8h00 à 12h00**
- **le dimanche 13 juin 2021 de 10h00 à 12h00**

Votre enveloppe blanche doit contenir:

- 1 carte de vote
- 1 bulletin de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 brochure explicative pour les objets fédéraux
- la présente brochure explicative pour l'objet cantonal
- 1 brochure explicative pour les électrices et électeurs de la Ville de Genève

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020?

page 7

Recommandation de vote du Grand Conseil / Prises de position / Où et quand voter ? / Adresses des locaux de vote.

dès page 23

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020?

- p. 8 Synthèse brève et neutre
- p. 9 Texte de la loi
- p. 15 Commentaire des autorités
- p. 19 Commentaire du comité référendaire

Synthèse brève et neutre

La loi 12486 a pour objet la création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts dans le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu », sur le territoire de la commune de Bernex.

L'intégralité du site est destinée à accueillir des équipements publics. Il est prévu d'y implanter deux établissements scolaires : un cycle d'orientation, d'une capacité d'environ 900 élèves, et un bâtiment regroupant les centres de formation professionnelle santé et social (CFPSa et CFPSo) pour 1'800 étudiant-e-s.

La commune de Bernex prévoit quant à elle de réaliser un équipement socio-culturel, une école de musique et une salle omnisports.

Le site accueillera également un P+R de 200 places, en remplacement de l'actuel P+R provisoire situé à la Croisée de Bernex.

La réalisation de ces équipements publics entraînera une diminution des surfaces d'assolement (terres cultivables) existantes, ce qui est validé par le plan directeur cantonal 2030 (PDCn) et est conforme aux quotas autorisés par la Confédération.

Le boisement existant sera préservé et intégré à la promenade paysagère du Rhône jusqu'à l'Aire.

Le Conseil municipal de Bernex a préavisé favorablement le projet le 16 octobre 2018.

Texte de la loi

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486)

du 1^{er} octobre 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30058-507, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 12 avril 2017, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy et la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Utilité publique

La réalisation d'équipements publics sur les parcelles N^{os} 7367, 7357, 7389, 7365, 8335, 7261, 7355, 7872, dp 7366, 8337, 7356, dp 7874, dp 8346 et pour partie dp 7491 situées sur le territoire de la commune de Bernex, feuille cadastrale N° 52, comprises dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public, créée par le plan N° 30058-507, visé à l'article 1, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933. En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation, selon les modalités prévues par cette loi.

Art. 3 Degré de sensibilité

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public, et le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone des bois et forêts, créées par le plan visé à l'article 1.

² Pour la nouvelle zone à bâtir, en application de l'article 24, alinéa 1, de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983, les valeurs de planification devront être respectées.

Art. 4 Coordination avec l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs

La réalisation d'équipements publics peut être considérée comme un intérêt public prépondérant à privilégier dans les limites du droit fédéral en cas de pesée des intérêts à effectuer en application des dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979.

Art. 5 Oppositions

¹ Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

a) Mesdames et Messieurs Cécile Besson, Dominique et Pascal Echard, Paul et Patrick Pillet, Jean-Luc Girardet et la communauté héréditaire Bocquet, représentés par leurs avocats, M^{es} Robert Cramer et Philippe Cottier,

b) Mesdames et Messieurs Marianne et Lucien Gamba, Martine Graziano, Adrien et Alessandro Kadner-Graziano et CG Agencements SA, représentés par leur avocat, M^e Romain Jordan,

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

² Les oppositions à la clause d'utilité publique visée à l'article 2 formées par :

a) Mesdames et Messieurs Cécile Besson, Dominique et Pascal Echard, Paul et Patrick Pillet, Jean-Luc Girardet et la communauté héréditaire Bocquet, représentés par leurs avocats, M^{es} Robert Cramer et Philippe Cottier,

b) Mesdames et Messieurs Marianne et Lucien Gamba, Martine Graziano, Adrien et Alessandro Kadner-Graziano et CG Agencements SA, représentés par leur avocat, M^e Romain Jordan,

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 6 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30058-507 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.


BERNEX


Feuille Cadastrale : 52

Parcelles N° : 7846, 7367, 7357, 7389,
7365, 8335, 7261, 7355,
7872, dp. 7366, 8337,
7356, dp. 7874, dp. 8346
et pour partie dp. 7491

Modification des limites de zones

Située entre la route de Chancy, la bretelle autoroutière A1 et le chemin de Saint-Mathieu (Goutte de Saint-Mathieu)

 Zone des bois et forêts
DS OPB III

 Zone affectée à de l'équipement public
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'Etat le :

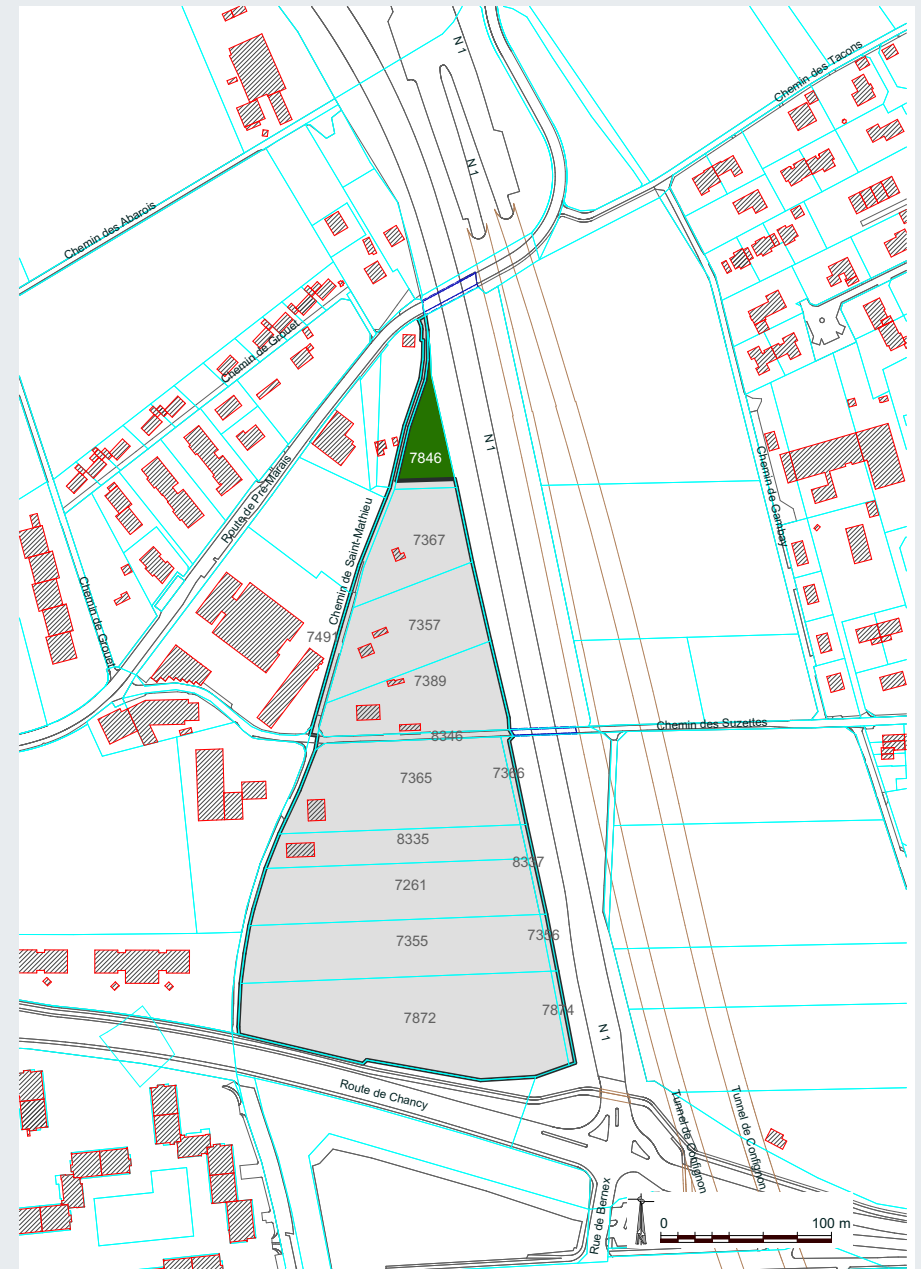
Visa : Timbres :
Le président du Grand Conseil : François Lefort

Adopté par le Grand Conseil le : 1er octobre 2020

Loi N° : 12486

| | | | |
|----------------------|--------------------------|------------|------------|
| Echelle | 1 / 2500 | Date | 12.04.2017 |
| | | Dessin | YB |
| Modifications | | | |
| Indice | Objets | Date | Dessin |
| 01 | Ajout de la Zone BF | 27.04.2017 | YB |
| 02 | Ajout des DS OPB Zone BF | 15.07.2017 | YB |
| 03 | Changement EP pour PO | 05.11.2018 | MCM |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Code GIREC | |
| Secteur / Sous-secteur statistique | Code alphabétique |
| 07 - 00 - 052 | BRX |
| Code Aménagement (Commune / Quartier) | |
| 507 | |
| Archives Internes | Plan N° |
| | 30058 |
| CDU | |
| 7 1 1 . 6 | |



Commentaire des autorités

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020?

La présente modification des limites de zones (MZ) de la «Goutte de Saint-Mathieu» vise à permettre la réalisation d'un projet d'équipements publics d'importance régionale. Conforme au PDCn 2030 validé par la Confédération le 18 janvier 2021, ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur de quartier (PDQ) Bernex Est (n° 29948-507-517), approuvé par le Conseil d'Etat le 26 avril 2017.

Le déclassement du périmètre intervient maintenant, étant donné que le contenu et l'envergure du projet sont à présent entièrement fixés. Il s'intègre dans un projet d'ensemble, dont une zone de verdure à transformer en parc public et la réalisation d'une ferme agro-urbaine. Les secteurs adjacents accueilleront des logements, des équipements publics, ainsi qu'un EMS et permettront la création d'emplois.

Le projet porte sur la création d'une zone affectée à de l'équipement public d'un peu plus de 44'000 m², dont 29'191 m² de surfaces d'assolement. Situées en zone agricole, toutes les parcelles appartiennent à des propriétaires privés, sauf les voiries qui font partie du domaine public communal.

Il est prévu, au sein du périmètre, la construction d'un cycle d'orientation pouvant accueillir environ 900 élèves et d'un bâtiment regroupant les centres de formation professionnelle santé et social (CFPSa et CFPSo), actuellement disséminés dans le canton dans des infrastructures désuètes ne répondant plus aux besoins de la formation. Ces deux équipements sont d'importance majeure pour répondre à l'augmentation des effectifs d'élèves ces prochaines années. A l'horizon 2027, au niveau cantonal, le cycle d'orientation devrait accueillir environ 2'300 élèves supplémentaires. Depuis 2008, la population des filières du domaine de la santé et du social est passée de 852 à 1'493, chiffre qui atteindra 1'800 jeunes en formation à l'horizon 2027. Le futur bâtiment permettra de former le personnel nécessaire pour répondre aux besoins croissants de la population, notamment en matière de soins, d'accompagnement social et d'accueil de la petite enfance.

La commune de Bernex prévoit de réaliser une bibliothèque, une école de musique, des locaux associatifs et une salle omnisports.

Le site sera directement accessible grâce au prolongement de la ligne de tram qui sera prochainement mise en service, et dont un arrêt desservira les bâtiments projetés. Le développement du P+R se fera en bordure d'autoroute, qui s'avère être le secteur le plus approprié. Des itinéraires de mobilité douce longeront la route de Chancy, emprunteront le chemin de Saint-Mathieu et rejoindront le parc des Evaux.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Pour une minorité du Grand Conseil, il est totalement incompréhensible de devoir déclasser des terres agricoles supplémentaires, dont 29'191 m² de surfaces d'assolement, alors que, ces dernières années, 477'455 m² de surfaces agricoles ont déjà été déclassés dans la commune de Bernex pour y construire essentiellement du logement. L'Etat n'a tout simplement pas été capable de prévoir et d'y inclure les infrastructures publiques nécessaires, ce qui l'amène aujourd'hui à solliciter cette nouvelle demande de déclassement.

La vision proposée par le plan directeur cantonal mène à un canton surdensifié et à une zone agricole sacrifiée, conséquences d'une démographie non maîtrisée et d'une immigration démesurée.

La zone agricole doit être préservée alors que les agriculteurs manquent de terrains et que le marché de la zone agricole est saturé depuis plusieurs décennies.

En conclusion, cette minorité refuse ce déclassement, refus qui obligera à trouver d'autres solutions pour inclure les équipements publics, par exemple la révision des plans localisés de quartier (PLQ) des zones déjà déclassées.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend position en faveur de la loi 12486. Celle-ci permet la construction d'un cycle d'orientation, de deux centres de formation professionnelle (CFPSa – CFPSo) et d'infrastructures communales dédiées à la jeunesse, soit une maison de quartier, une salle de gym et une salle de musique. Ces infrastructures sont indispensables pour répondre aux besoins de la population, notamment en matière de lieux de formation. Le nombre d'élèves au cycle d'orientation va très fortement augmenter ces prochaines années et il est totalement impossible d'y faire face sans construire de nouveaux bâtiments. Pour les filières des deux centres de formation professionnelle santé (CFPSa) et social (CFPSo), l'objectif est double, car non seulement il faudra former plus de jeunes aux métiers de la santé et du social, mais il est aussi absolument nécessaire de mettre à leur disposition des locaux adaptés à l'évolution rapide des formations et aux spécificités métiers de celles-ci. Ce nouveau bâtiment permettra également de contribuer à résorber la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la santé et à limiter l'appel à une main-d'œuvre non résidente. Le Conseil d'Etat souligne qu'il est essentiel d'anticiper les évolutions démographiques futures et d'utiliser de manière optimale les terrains déclassés, ce qui sera le cas avec les équipements scolaires cantonaux envisagés.

De même, la localisation de ce site, au cœur du développement du Grand Projet Bernex, en entrée d'agglomération et à la croisée de différentes infrastructures de déplacement, permettra d'améliorer le transfert modal (P+R) de la route au tram ainsi que la mobilité douce et participera ainsi au désengorgement des accès au centre-ville.

Enfin, ce projet a fait l'objet d'un accompagnement rigoureux sous l'angle de l'évolution des surfaces d'assolément pour limiter au minimum les emprises sur ces surfaces.

Le refus de ce projet mettrait à mal des politiques publiques de la plus haute importance. Le gouvernement genevois se positionne donc clairement en faveur de la loi 12486.

La loi 12486 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020 par 77 oui contre 9 non et 3 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 13 juin 2021.

Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous **la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020?**

NON à la destruction de la zone agricole

La loi 12486 prévoit de déclasser 44'631 m² situés en zone agricole sur le territoire de la commune de Bernex pour la création d'une zone dévolue à de l'équipement public. Or cette commune a vu de nombreuses terres agricoles être sacrifiées au nom du « développement » de Genève. Il faut rappeler que ces dernières années, ce ne sont pas moins de 477'455 m² de surface agricole qui ont déjà été déclassés sur la commune de Bernex (55'455 m² à « Vailly-Sud » et 422'000 m² à « Bernex-Est »).

NON à la loi, OUI à des équipements publics sur les périmètres déjà déclassés

Malgré des déclassements conséquents sur le territoire de la commune de Bernex, l'Etat n'a tout simplement pas été capable de prévoir et d'inclure les infrastructures publiques nécessaires, d'où la loi 12486. Aujourd'hui, pour faire passer cette destruction supplémentaire de terres agricoles, l'Etat invoque le prétexte – résultant de ses propres omissions en matière de planification – de l'affectation à de l'équipement public. C'est oublier que, même s'il s'agit d'équipements publics, la population a bien compris l'importance de préserver nos terres agricoles pour notre avenir et celui de nos enfants. Le comité référendaire ne s'oppose pas à la réalisation des équipements publics nécessaires, mais demande qu'ils se fassent sur les larges périmètres déjà déclassés, en révisant au besoin les PLQ existants.

NON à des pertes de surfaces d'assolement

Des 44'631 m² de terres agricoles que la loi 12486 entend sacrifier, 29'191 m² se trouvent en surfaces d'assolement (SDA). Or la protection des surfaces d'assolement est un principe fondamental de l'aménagement du territoire, par ailleurs renforcé lors de la 1^{re} révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en force le 1^{er} mai 2014. Le plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) de la Confédération vise à assurer le maintien des meilleures terres cultivables afin d'assurer la production alimentaire. Pour Genève, le PS SDA fixe la surface totale d'assolement à 8400 hectares au minimum.

NON à un canton surdensifié à la biodiversité sacrifiée

Accepter la loi 12486 revient à souscrire à la vision d'un canton toujours plus dense faisant fi des limites naturelles, avec une ligne politique visant à construire vite et beaucoup en vue d'accueillir toujours plus d'habitants à Genève. Entre 2013 et 2030, l'arrivée de 100'000 personnes a été planifiée. Il s'agit d'une vision destructrice tant de notre patrimoine naturel que de notre patrimoine bâti, qui met en péril nos équilibres sociaux et environnementaux. Avec la hausse de la population, la biodiversité recule et des espèces disparaissent. La zone agricole n'est pas qu'un simple réservoir de terrains à bâtir, mais contribue notamment à la biodiversité. Au cours des dernières décennies, six espèces d'oiseaux et trois espèces d'amphibiens ont disparu à Genève. Quatre espèces de reptiles sont en danger d'extinction (source : Tribune de Genève, 17 août 2020, pp. 3 et 6).

NON à une loi du non-sens écologique et social

Les électeurs genevois ont soutenu à 60% et 64% respectivement les initiatives pour la souveraineté alimentaire et pour des aliments équitables lors de la votation du 23 septembre 2018. Bétonner nos précieuses terres agricoles est un non-sens écologique et social dans le contexte actuel de préoccupation de la population face aux changements climatiques. Plutôt que de consommer local et de favoriser l'économie de proximité, le sacrifice de nos terres agricoles nous contraint à importer toujours plus d'aliments de toujours plus loin. L'impact écologique et social négatif d'une consommation d'aliments de provenance lointaine est totalement négligé. Nos agriculteurs manquent déjà de terres agricoles et le marché des terrains de la zone agricole est saturé depuis plusieurs décennies : ce n'est pas en déposant les agriculteurs de leur outil de travail que l'on parviendra à renforcer notre souveraineté alimentaire. En Suisse, le degré d'autosuffisance en matière de produits agricoles est de 60% environ, contre 10% seulement à Genève (source : motion 2644-A, pp. 5 et 16, disponible sur le site du Grand Conseil).

NON à une loi en décalage avec la volonté populaire

La loi 12486 qui prévoit de sacrifier de la zone agricole est en contradiction totale avec les choix récemment exprimés par les électeurs. Les derniers scrutins sont sans équivoque : les Genevois ont clairement manifesté leur volonté de sauvegarder tant la zone agricole que la zone villa et ses espaces verts. Ils ne veulent plus céder à la bétonisation. Des projets phares du plan directeur cantonal 2030 ont été refusés par les électeurs :

- Refus en votation populaire de la création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts » sur le territoire de la commune de Genève ;
- Refus du déclassement de 12 hectares de surface d'assolement au Pré-du-Stand ;
- Refus du déclassement de deux zones villas en zone de développement à Cointrin ;
- Levée de boucliers de la population et de professionnels contre le mégaprojet de densification d'un autre temps des Vernets.

Ou par le législateur :

- Demande de la Commune de Lancy au Grand Conseil, par voie de résolution, de refuser le projet de loi de déclassement du secteur Lancy Pont-Rouge/ Chemin des Vignes ;
- Oppositions formelles de la Commune de Collex-Bossy au déclassement de la zone agricole au lieu-dit « Bracasset » ;
- Refus du Grand Conseil de déclasser de la zone agricole pour le projet des « Dardelles ».

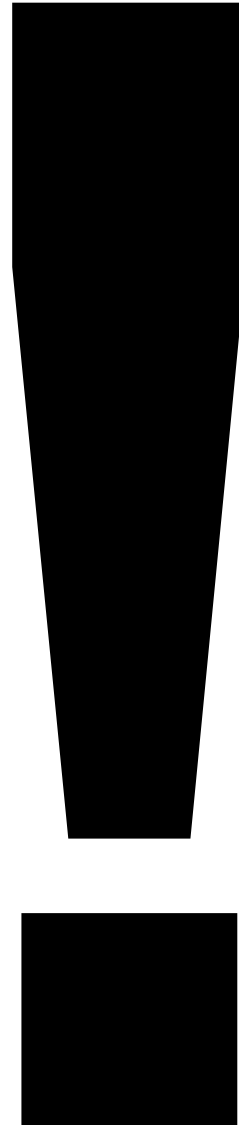
Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 13 juin 2021.

Recommandation de vote du Grand Conseil

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020?

OUI

Prises de position



Pour les objets fédéraux

Objet 1 Acceptez-vous l'initiative populaire
«**Pour une eau potable propre et une alimentation saine –
Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et
l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique**»?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire
«**Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse**»?

Objet 3 Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020
sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral
visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (**loi COVID-19**)?

Objet 4 Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020
sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre
(**loi sur le CO₂**)?

Objet 5 Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020
sur les **mesures policières de lutte contre
le terrorisme (MPT)**?

**Objet 1**

Acceptez-vous l'initiative populaire

«Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique?»

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|-----------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève | NON | NON | OUI | OUI | OUI |
| Les Socialistes | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| Les Verts | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| Parti Démocrate-Chrétien (PDC) | NON | NON | OUI | OUI | OUI |
| MCG – Mouvement Citoyens Genevois | NON | NON | OUI | NON | OUI |
| Ensemble à Gauche | - | OUI | OUI | NON | NON |
| UDC | NON | NON | NON | NON | OUI |

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire

«Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse?»

| | | | | | |
|---|-----|-----|---|---|---|
| ACTION PATRIMOINE VIVANT | OUI | OUI | - | - | - |
| AgriGenève : NON aux initiatives phytos extrêmes | NON | NON | - | - | - |
| Association genevoise des vigneron·nes encaveurs indépendants AGVEI | NON | - | - | - | - |

Objet 3

Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)?

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| Association transports et environnement (ATE - Genève) | - | - | - | OUI | - |
| AVIVO – Association de défense et de détente de tous les retraités et futurs retraités | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| BioGenève | NON | OUI | - | - | - |

Objet 4Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂)?

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| CCC Genève, Commission Contributive Citoyenne Genève | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève | NON | NON | OUI | OUI | - |
| Comité économique «non à la loi ratée sur le CO ₂ » | - | - | - | NON | - |
| Comité unitaire – OUI à la loi CO ₂ | - | - | - | OUI | - |

Objet 5

Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)?

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| COOPERATIVE DES MARAICHERS GENEVOIS (UMG) | NON | NON | - | - | - |
| DAL : Défense des Aîné·e·s, des Locataires, de l'Emploi et du Social | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique?»

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| Elan Radical | NON | NON | OUI | NON | OUI |
| Fédération des Entreprises Romandes – Genève | NON | NON | OUI | OUI | OUI |
| Fédération genevoise des métiers du bâtiment – FMB | - | - | - | OUI | - |
| JDC – Jeunes Démocrates-Chrétiens | NON | NON | OUI | OUI | OUI |
| Jeunes Libéraux-Radicaux Genève | NON | NON | OUI | NON | OUI |
| Jeunes PLR | NON | NON | OUI | NON | OUI |
| Les Jeunes Vert-e-s Genève | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire

«Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse?»

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| Les sections communales du PS genevois | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| Les Vert'libéraux | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| Parti du Travail | NON | OUI | OUI | NON | NON |
| Pas de planète B, vote pour ton futur | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |

Objet 3

Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)?

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| RÉSISTONS (EÄG) | - | OUI | - | NON | NON |
| SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| Soignant.e.s pour l'avenir | OUI | OUI | - | - | - |
| solidaritéS | OUI | OUI | OUI | NON | NON |

Objet 4

Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂)?

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| SOS Patrimoine – Contre l'Enlaidissement de Genève | OUI | OUI | - | - | - |
| UNIA Genève | - | - | OUI | - | NON |
| WWF Genève | OUI | OUI | - | OUI | - |

Objet 5

Acceptez-vous la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)?

| | | | | | |
|-----------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| WWW.VERTS-GE.CH | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
|-----------------|-----|-----|-----|-----|-----|

Prises de position

Pour l'objet cantonal

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020?

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020?

| | 1 |
|--|-----|
| PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève | OUI |
| Les Socialistes | OUI |
| Les Verts | OUI |
| Parti Démocrate-Chrétien (PDC) | OUI |
| MCG – Mouvement Citoyens Genevois | OUI |
| Ensemble à Gauche | OUI |
| UDC | NON |
| COMITE REFERENDAIRE NON AU DECLASSEMENT DE LA GOUTTE SAINT-MATHIEU | NON |
| ACTION PATRIMOINE VIVANT | NON |
| CCC Genève, Commission Contributive Citoyenne Genève | OUI |
| Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève | OUI |
| Comité unitaire «Oui au projet Saint-Mathieu» | OUI |
| DAL : Défense des Aîné.e.s, des Locataires, de l'Emploi et du Social | OUI |
| Elan Radical | OUI |
| Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève | OUI |
| Fédération des Entreprises Romandes – Genève | OUI |
| Fédération genevoise des métiers du bâtiment – FMB | OUI |
| JDC – Jeunes Démocrates-Chrétiens | OUI |
| Jeunes Libéraux-Radicaux Genève | OUI |

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486), du 1^{er} octobre 2020?

| | 1 |
|--|-----|
| Jeunes PLR | OUI |
| La Vrille Willy Cretegny | NON |
| Les Jeunes Vert-e-s Genève | OUI |
| Les sections communales du PS genevois | OUI |
| Les Vert'libéraux | OUI |
| NON au déclassement de la Goutte Saint-Mathieu | NON |
| Parti du Travail | OUI |
| Pas de planète B, vote pour ton futur | OUI |
| Plutôt que d'engager des frontaliers, formons nos jeunes | OUI |
| RÉSISTONS (EÀG) | OUI |
| SAUVEGARDE GENEVE NON au déclassement de la Goutte Saint-Mathieu | NON |
| SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs | OUI |
| solidaritéS | OUI |
| SOS Patrimoine – Contre l'Enlaidissement de Genève | NON |
| UDC Bernex NON au déclassement de la Goutte Saint-Mathieu | NON |
| UNITERRE | NON |
| WWW.VERTS-GE.CH | OUI |

Où et quand voter ?

En raison de la situation sanitaire, privilégiez le vote par correspondance !

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 12 juin 2021 à 12h00. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 10 juin 2021**.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement au service des votations et élections (route des Acacias 25) jusqu'au **samedi 12 juin 2021 à 12h00**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 13 juin 2021 de 10h00 à 12h00. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. Nous vous recommandons de vous munir d'un masque, car le port de celui-ci pourrait être obligatoire. L'adresse de votre local de vote figure aux pages suivantes de la présente brochure.

IMPORTANT

En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 3 et 37 à 39 pourront être adaptées.

Nous vous invitons donc à consulter les actualités à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20210613/>



Adresses des locaux de vote

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

| Ville de Genève | | |
|------------------------|----------------------|--|
| 21-01 | Cité-Rive | Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4 |
| 21-02 | Pâquis | Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50 |
| 21-03 | Saint-Gervais | E.F.P. Saint-Gervais, rue Bautre 10 / rue de la Servette |
| 21-04 | Prairie-Délices | Collège Voltaire, rue Voltaire 21 |
| 21-05 | Eaux-Vives-Lac | Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84 |
| 21-06 | Eaux-Vives-Frontenex | Ecole primaire du XXXI-Décembre, rue du 31-Décembre 63 |
| 21-07 | Florissant-Malagnou | Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin |
| 21-08 | Cluse-Roseraie | Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15 |
| 21-09 | Acacias | Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5 |
| 21-10 | Mail-Jonction | Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5 |
| 21-11 | Servette-Grand-Pré | Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller |
| 21-12 | Prieuré-Sécheron | Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15 |
| 21-13 | Saint-Jean | Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12 |
| 21-14 | Les Crêts | Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1 |
| 21-15 | Cropettes-Vidollet | Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8 |
| 21-16 | Vieuses | Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66 |
| 21-17 | Champel | Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42 |
| Communes | | |
| 01 | Aire-la-Ville | Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52 |
| 02 | Anières | Salle communale, rue Centrale 66 |
| 03 | Avully | Mairie, chemin des Tanquons 40 |
| 04 | Avusy | Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44 |
| 05 | Bardonnex | Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95 |
| 06 | Bellevue | Parc des Aiglettes 2 |
| 07 | Bernex | Rue de Bernex 313 |

| | | |
|-------|------------------------|--|
| 08 | Carouge | Boulevard des Promenades 24 |
| 09 | Cartigny | Rue du Pré-de-la-Reine 7 |
| 10 | Céligny | Salle communale, route des Coudres 2 |
| 11 | Chancy | Ecole, chemin de la Ruelle 10 |
| 12-01 | Chêne-Bougeries-Centre | Route de Chêne 149 |
| 12-02 | Conches | Chemin de la Colombe 7 |
| 13 | Chêne-Bourg | Avenue François-Adolphe-Grison 1 |
| 14 | Choulex | Salle communale, chemin des Briffods 6 |
| 15 | Collex-Bossy | Route de Collex 197 |
| 16 | Collonge-Bellerive | Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110 |
| 17 | Cologny | Salle communale, chemin de la Mairie 17 |
| 18 | Confignon | Chemin de Sous-le-Clos 32 |
| 19 | Corsier | Nouveau groupe scolaire, route de Corsier 20 |
| 20 | Dardagny | Ecole communale de La Plaine, route de La Plaine 79 |
| 22 | Genthod | Centre communal, chemin de la Pralay 4 |
| 23 | Grand-Saconnex | Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47 |
| 24 | Gy | Salle GYVI, route de Gy 115 |
| 25 | Hermance | Ecole, chemin des Glerrets 14 |
| 26 | Jussy | Mairie, route de Jussy 312 |
| 27 | Laconnex | Mairie, rue de la Maison-Forte 11 |
| 28-01 | Grand-Lancy | Avenue des Communes-Réunies 60 |
| 28-02 | Petit-Lancy | Avenue Louis-Bertrand 5-7 |
| 29 | Meinier | Route de La-Repentance 86 |
| 30 | Meyrin | Avenue de Feuillasse 25 |
| 31 | Onex | Rue des Bossons 7 |
| 32 | Perly-Certoux | Mairie, route de Certoux 51 |
| 33 | Plan-les-Ouates | Route des Chevaliers-de-Malte 3 |
| 34 | Pregny-Chambésy | Chemin de la Fontaine 77 |
| 35 | Presinge | Mairie, route de Presinge 116 |
| 36 | Puplinge | Salle communale, rue de Graman 66 |
| 37 | Russin | Mairie, place du Mandement 1 |
| 38 | Satigny | Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17 |
| 39 | Soral | Chemin du Creux-de-Boisset 23 |
| 40 | Thônex | Salle des Peupliers, avenue de Thônex 37 |
| 41 | Troinex | Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2 |
| 42 | Vandœuvres | Salle communale, route de Meinier 26 |
| 43-01 | Vernier village | Route de Vernier 200 |
| 43-02 | Châtelaine | Avenue de Châtelaine 84 |
| 43-03 | Aire-Le Lignon | Chemin du Grand-Champ 11 |
| 43-04 | Les Avanchets | Rue du Grand-Bay 13 |
| 44 | Versoix | Route de Saint-Loup 10 |
| 45 | Veyrier | Route de Veyrier 208 |
| 46 | Suisses de l'étranger | Route des Acacias 25 |

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rte des Acacias 25 - CP 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch

Bouclage: 14 avril 2021



POST TENERAS LUX

Papier recyclé